

Politique relative aux relations avec l'industrie pharmaceutique

[La définition des termes soulignés se trouve à la fin du document, dans la section consacrée aux définitions.]

Justifications et liens avec notre mission, nos principes et nos valeurs

La Société canadienne de la sclérose en plaques (Société de la SP) entretient depuis longtemps de bonnes relations avec les entreprises. À la suite de la mise en marché de médicaments conçus pour modifier l'évolution de la sclérose en plaques, les compagnies pharmaceutiques ont offert de soutenir les programmes de la Société de la SP ou ont fait l'objet de demandes en ce sens de notre part. Cette aide peut prendre la forme de dons directs ou d'aide financière pour des programmes éducatifs, des séances d'information, des publications, des événements de collecte de fonds et des initiatives liées à la recherche.

Le fait d'accepter un apport financier de l'industrie pharmaceutique peut aider la Société de la SP à réaliser sa mission. En effet, l'aide financière que nous obtenons nous permet de mieux répondre aux besoins des personnes atteintes de SP, conformément à notre mission, tout en bénéficiant de relations étroites avec des compagnies qui s'intéressent à la SP.

Objectifs de la politique

La présente politique procure un cadre de directives selon lequel la Société de la SP peut accepter des dons qui la laissent entièrement libre quant au contenu et à la mise en œuvre des programmes ainsi subventionnés. Ce cadre lui permet également de s'assurer que les activités reliées à ces programmes sont compatibles avec sa mission et ses obligations sociales et déontologiques. Les procédures connexes font partie intégrante de l'approche adoptée par la Société de la SP à l'égard des compagnies pharmaceutiques. Il est donc essentiel de se conformer à la présente politique et de suivre les procédures connexes lorsqu'il est question d'un programme subventionné par une compagnie pharmaceutique.

Champ d'application

Cette politique s'applique aux relations entre la Société de la SP, quel que soit l'échelon concerné, et les compagnies pharmaceutiques qui fabriquent des produits sur ordonnance ou en vente libre (tels les médicaments vendus sans ordonnance, les vitamines et les suppléments alimentaires).

Cette politique s'applique aux activités des bénévoles et des employés de tous les échelons de la Société de la SP (Bureau national, divisions et sections).

Approbation

Cette politique a été approuvée par le conseil d'administration de la Société de la SP, le 13 juin 2014.

Détails

L'équipe de la haute direction est autorisée à élaborer des procédures détaillées pour l'application des directives énoncées dans cette politique au plus tard six mois après l'approbation de celle-ci.

1.0 Principes directeurs

- 1.1 La Société de la SP (Bureau national, divisions, et sections) est autorisée à accepter des subventions provenant de compagnies pharmaceutiques à condition que les modalités énoncées dans la présente politique, soit la Politique relative aux relations avec l'industrie pharmaceutique, et la Politique relative à l'acceptation des dons et des commandites soient respectées et que les procédures qui se rattachent à ces deux politiques soient suivies.
- 1.2 À tous les échelons, la Société de la SP doit chercher un soutien financier auprès de toutes les compagnies pharmaceutiques pertinentes. Bien qu'il soit permis d'associer certaines compagnies à des projets ou à des programmes particuliers, il n'est pas admis de disposer d'un partenariat d'aide financière unique et exclusif avec une seule compagnie relativement à l'ensemble des projets et programmes subventionnés.
- 1.3 Les compagnies pharmaceutiques qui apportent une aide financière à la Société de la SP ne doivent aucunement déterminer la façon dont celle-ci présente l'information à diffuser. La Société de la SP base ses publications et communications sur des données scientifiques probantes et l'avis de médecins expérimentés. Elle s'engage à faire preuve de transparence et à souligner l'apport de ses commanditaires de manière appropriée, conformément aux procédures applicables.

2.0 Programmes et projets admissibles au soutien offert par l'industrie pharmaceutique

Ci-dessous figurent les catégories générales de programmes et de projets qui peuvent faire l'objet d'une aide financière provenant de l'industrie pharmaceutique ou qui bénéficient fréquemment d'un tel soutien (la liste de programmes et de projets non admissibles à ce type de financement est présentée à l'article 3.0) :

- 2.1 programmes d'information destinés aux personnes atteintes de SP, à leurs proches, à leurs aidants et aux professionnels de la santé;

- 2.2 matériel éducatif destiné aux personnes atteintes de SP, à leurs proches, à leurs aidants et aux professionnels de la santé (les exceptions sont exposées à l'article 3.0);
- 2.3 formation et séances d'élaboration de stratégies, offertes à l'intention des employés et des bénévoles;
- 2.4 initiatives entreprises par la Société de la SP en lien avec la recherche, y compris les approches novatrices telles que l'établissement d'un partenariat devant permettre la commercialisation de résultats de recherche en vue d'accélérer la mise au point de traitements efficaces contre la SP;
- 2.5 programmes de défense des droits et des intérêts visant à influencer sur les décisions et les politiques des gouvernements, d'organismes gouvernementaux et de l'industrie privée au profit des personnes atteintes de SP, de leur famille et de leurs aidants;
- 2.6 commandites d'événement de collecte de fonds, y compris des événements nationaux (Marche de l'espoir, Vélotour SP, Unies contre la SP);
- 2.7 participation d'entreprises à des événements de collecte de fonds par l'entremise d'équipes de collecte de fonds;
- 2.8 dons majeurs destinés au financement d'un programme ou d'un projet en particulier ou versés sans affectation particulière.
- 2.9 programmes de formation destinés à des chercheurs et à des stagiaires de recherche.

3.0 Matériel ou documents éducatifs non admissibles au soutien offert par l'industrie pharmaceutique

Certains types de matériel ou de documents éducatifs ne sont pas admissibles à l'aide financière provenant de l'industrie pharmaceutique. Comme la liste ci-dessous peut être modifiée de temps à autre, il convient de consulter fréquemment les procédures à suivre. Cette restriction vise à éviter toute perception possible selon laquelle une source externe aurait pu influencer sur le contenu des documents essentiels énumérés ci-dessous :

- 3.1 rapports annuels et rapports d'impact;
- 3.2 brochures ou dépliants d'information générale à propos de la Société de la SP;
- 3.3 brochures ou dépliants d'information générale à propos des membres de la Société de la SP;
- 3.4 brochures ou dépliants consacrés aux services, comme la brochure décrivant les services de base offerts par la Société de la SP.

4.0 Entente écrite type

La Société de la SP doit établir, à l'échelon approprié, l'entente écrite qui la liera avec le commanditaire. Cette entente doit reconnaître l'entière liberté de la Société de la SP quant à ses décisions et à ses activités et stipuler que seule la Société de la SP peut déterminer les besoins à combler, fixer les objectifs, choisir le contenu à présenter, sélectionner les conférenciers (le cas échéant) et mettre en œuvre les programmes et projets subventionnés par la compagnie pharmaceutique concernée.

Les procédures à suivre fournissent davantage d'information à ce sujet ainsi qu'un modèle d'entente écrite.

5.0 Personnes autorisées à signer une entente écrite

Le vice-président en chef du marketing et du développement est autorisé à signer les ententes conclues avec des compagnies pharmaceutiques ou à déléguer le pouvoir de signature de telles ententes au sein du Bureau national. Les présidents ou directeurs généraux des divisions sont autorisés à signer les ententes conclues avec des compagnies pharmaceutiques ou à déléguer le pouvoir de signature de telles ententes au sein de leur division respective et des sections qui y sont rattachées.

6.0 Reconnaissance à l'égard des commanditaires

La Société de la SP s'engage à exprimer sa reconnaissance à l'égard des compagnies pharmaceutiques qui lui apportent une aide financière, et ce, pour chacun des programmes ou projets subventionnés. La marche à suivre consiste à mentionner le nom de la compagnie pharmaceutique et à appliquer son logo, sans toutefois faire mention d'un produit ou d'un service en particulier. Les conférenciers recrutés doivent par ailleurs dévoiler tout lien financier qu'ils pourraient avoir avec la compagnie concernée. Il est possible d'obtenir plus de détails à ce sujet en se reportant aux procédures applicables.

7.0 Recommandations

La Société de la SP ne doit recommander aucun produit ni service offert par une entreprise ou un organisme. Toutefois, l'association à un service ou à un programme (comme l'établissement d'un lien menant à un site Web) n'est pas considérée comme une recommandation.

8.0 Respect de la vie privée et confidentialité

La Société de la SP est tenue de protéger la vie privée des personnes touchées par la sclérose en plaques et de préserver la confidentialité de leurs renseignements personnels, conformément à la Politique de protection de la vie privée et de la confidentialité adoptée par la Société de la SP. Par conséquent, les employés et les bénévoles de la Société de la SP ne doivent en aucun cas divulguer les noms ni les coordonnées de personnes touchées par la sclérose en plaques à des représentants d'entreprise. Cette disposition s'applique également aux listes d'envoi de notre organisme.

9.0 Cadeaux en nature et honoraires

Quel que soit l'échelon concerné, le personnel de la Société de la SP et ses bénévoles responsables de la gouvernance – à savoir les membres de ses conseils d'administration, ses dirigeants et les membres des comités permanents de ses conseils d'administration – ne peuvent accepter d'honoraires de quelque montant que ce soit d'une compagnie pharmaceutique lorsqu'ils agissent au nom de la Société de la SP. Si des honoraires sont prévus pour tous les conférenciers, ceux qui sont destinés aux employés de la Société de la SP et à ses bénévoles chargés de la gouvernance devraient être versés à la Société de la SP. Les employés de la

Société de la SP et ses bénévoles responsables de la gouvernance peuvent toutefois accepter des cadeaux personnels.

Par ailleurs, les employés de la Société de la SP et ses bénévoles chargés de la gouvernance peuvent accepter le remboursement de frais appropriés.

10.0 Utilisation ou port de matériel fourni par une compagnie pharmaceutique

Le personnel de la Société de la SP et les bénévoles agissant pour celle-ci ne sont pas autorisés à porter ou à utiliser d'articles arborant le nom, le logo ou tout autre insigne propre à une compagnie pharmaceutique ou portant le nom de l'un de ses produits. Ces articles peuvent être des vêtements, des stylos, des blocs-notes, des reliures ou tout autre matériel similaire.

Une exception est toutefois admise pour les employés de la Société de la SP et les bénévoles agissant en son nom si la compagnie pharmaceutique est le commanditaire d'un événement ou d'un programme de la Société de la SP, comme dans le cas d'une activité du programme ÉquipeSP (il est possible d'en savoir plus à ce sujet et d'obtenir des exemples pertinents en consultant les procédures connexes). Dans pareil cas, le personnel de la Société de la SP et les bénévoles agissant pour celle-ci peuvent porter ou utiliser le matériel marqué de l'entreprise dans le cadre de l'événement ou du programme concerné.

11.0 Présentoirs et produits des compagnies pharmaceutiques

Au Canada, il est illégal pour les compagnies pharmaceutiques de faire de la publicité directe auprès des consommateurs relativement à des médicaments d'ordonnance, sauf en de rares circonstances. Il leur est interdit de faire la promotion de leurs produits en les affichant sur des présentoirs ou en distribuant du matériel portant le nom d'un produit en particulier dans le cadre de programmes ou d'événements de la Société de la SP, offerts aux personnes atteintes de SP ou au grand public. Les compagnies pharmaceutiques peuvent agir à titre de commanditaires et être remerciées verbalement durant un événement ou par une mention sur des affiches ou dans des programmes. Seul le nom de la compagnie, et non celui d'un produit, peut alors être mentionné.

Une exception à cette règle est prévue pour les programmes qui s'adressent principalement aux professionnels de la santé plutôt qu'aux personnes atteintes de SP.

Maître d'œuvre

Le vice-président en chef du marketing et du développement est le maître d'œuvre de la Politique relative aux relations avec l'industrie pharmaceutique.

Surveillance et conformité

Le vice-président en chef du marketing et du développement est chargé de passer en revue les activités de la Société de la SP et de faire part de ses observations au président et chef de la direction, tous les trois mois, en ce qui a trait à la conformité à la Politique relative aux relations avec l'industrie pharmaceutique. Le personnel du programme de dons exemplaires devra faire part de ses observations au vice-président en chef du marketing et du développement, tous les trois mois, en ce qui a trait à la conformité à la Politique relative aux relations avec l'industrie pharmaceutique. Les responsables nationaux et divisionnaires de ce programme ont pour responsabilités d'entretenir les liens avec les compagnies pharmaceutiques et de collaborer avec la Société de la SP lorsque celle-ci fera appel à leur expertise et à leurs conseils en matière de formation.

Politiques et lois connexes

La présente politique, comme toutes les autres politiques de la Société de la SP, établit un cadre éthique permettant à cette dernière d'accepter des contributions de l'industrie pharmaceutique. La Société de la SP se conforme aux lois et aux règlements fédéraux qui interdisent de faire de la publicité s'adressant directement aux consommateurs. Lorsqu'elle a procédé à l'élaboration de cette politique, la Société de la SP a passé en revue le [Code d'éthique](#) de Rx&D, association de compagnies en recherche pharmaceutique, et elle a constaté que le Code fixe des normes similaires à celles de la présente politique.

Révision

Cette politique doit être passée en revue au moins tous les cinq ans à compter de sa date d'approbation.

Définitions

Bureau national – Organe qui coordonne le travail de la Société de la SP dans son ensemble. Il a pour mandat d'assurer la supervision stratégique de l'organisme, de veiller à la diffusion des pratiques exemplaires dans toutes les sphères d'activité ainsi que d'administrer les programmes de recherche et de marketing direct. La plupart des membres du personnel du Bureau national sont en poste dans les locaux du bureau central de la Société de la SP, établi à Toronto.

Compagnie pharmaceutique – Entité vouée à la commercialisation de produits chimiques ou biologiques d'ordonnance ou sans ordonnance destinés à prévenir, à traiter ou à guérir une maladie. Au Canada, ces produits doivent être homologués par Santé Canada avant d'être mis sur le marché.

Division – Le terme « division » renvoie au bureau d'une division, au conseil d'administration d'une division, à toutes les sections et sous-unités d'une division – créées par le conseil d'administration de la Société de la SP ou, de temps à autre,

par délégation au nom de ce dernier – ainsi qu’aux activités menées par une division ou en son nom.

Équipe de la haute direction – Niveau de direction le plus élevé au sein de la Société de la SP. En font partie le président et chef de la direction, les présidents des divisions, le vice-président en chef des finances, le vice-président des ressources humaines, le vice-président en chef du développement, le vice-président de la recherche, le vice-président des services et le vice-président des relations avec les gouvernements. Une même personne peut occuper plus d’un poste à la fois. Lorsqu’il le juge nécessaire, le président et chef de la direction peut apporter des changements à la composition de cette équipe.

Industrie pharmaceutique – Secteur économique regroupant les activités de recherche, de fabrication et de commercialisation des produits chimiques ou biologiques d’ordonnance ou sans ordonnance destinés à prévenir, à traiter ou à guérir une maladie.

Recommander – Appuyer publiquement une activité, une compagnie ou un produit.

Rx&D – Association canadienne de compagnies de pointe en recherche pharmaceutique.

Section – Sous-unité d’une division; renvoie au bureau de la section (si celle-ci en est dotée), au conseil d’administration de la section et aux activités menées par cette dernière ou en son nom.

PharmaPolicyRevisionVer5-Nov2013